

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241114-2024-29-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024 Publication : 14/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS

OBJET:

Fongibilité des crédits budgétaires : virement de crédits du chapitre 023 au chapitre 021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la nomenclature comptable M57;

VU la délibération du Comité syndical, n°2023-66/CS du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de Seine Grands Lacs, et en particulier son article 4 autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder le chapitre 021, et en particulier le compte 21828 « autres matériels de transport », pour l'achat d'un tracteur forestier pour UE Marne (303 456,31 € TTC), d'une tondeuse autoportée 4x4 pour le site Pannecière (14 115,60 € TTC) et d'un moteur pour le portail du nouveau lieu d'appel de Mathaux (1 273,36 € TTC);

CONSIDÉRANT que les écritures comptables correspondantes doivent être réalisées avant la décision modificative du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les <u>dépenses réelles</u> d'investissement du budget supplémentaire 2024 ont été votées à hauteur de 80 656 800,00 € impliquant une possibilité maximum de virement de 6 049 260,00 € (7,5%);

DÉCIDE

ARTICLE 1 : est autorisé le virement de crédits suivant, représentant 0,43 % des dépenses réelles de la section d'investissement :

du chapitre 023 « immobilisations en cours » au chapitre 021 « immobilisations corporelles », dont le détail est présenté ci-après :

chapitre	fonction	nature	montant
023	731	2315	- 150 000,00 €
023	731	2313	- 200 000,00 €
021	731	21828	350 000,00 €

ARTICLE 2: Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 14 novembre 2024

Par délégation du Comité syndical, Le Président,

Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

[•] certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

[•] informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.